



Massy, le 20 novembre 2023

**Objet** : Informations règlementaires **RACKAM** - AMM 2150870

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous faire part des évolutions réglementaires concernant le produit **RACKAM** faisant suite au renouvellement de son autorisation de mise en marché.

Les principales évolutions concernent les conditions d'emploi que vous retrouverez ci-après (annexe 2).

Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés, conformément aux conditions d'emploi antérieures à la présente décision jusqu'au 19 avril 2024.

En complément, les délais d'écoulement des stocks avec l'étiquette actuelle sont les suivants :

- Date limite pour la vente et la distribution : 19 / 04 / 2024
- Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants : 19 / 04 / 2025

Nous vous remercions de faire suivre si besoin cette information aux personnes concernées et nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Laurent Magnant  
Chef produits Grandes cultures



**Annexe 1**

**Gestion (écoulement) des stocks de produits sous ancienne étiquette & informations relatives aux modifications des produits communiquées par les fournisseurs aux distributeurs**

ANNEXE 1 : FICHE D'INFORMATIONS

Nom du Fournisseur :	ASCENZA	Nom du produit phytosanitaire (désignation commerciale) :	RACKAM
Date :	17/11/2023	n° AMM	2150870
Contact dossier :			
Téléphone du contact :	01 69 53 98 89		
e-mail :	etiquettes.france@ascenza.rovensa.com		

Motif du courrier d'information	Précisions sur les modifications	Date limite de commercialisation du PP (sous ancienne étiquette)	Date limite d'utilisation du PP (sous ancienne étiquette)	Commentaires :
RETRAIT AMM	Non inscription S.A.			
	Pas de Renouvellement			
	Autre (à préciser – ex : pb de LMR, ...)			
MODIFICATIONS AMM	Retrait usage			cf. NB
	Changement de classement			
	Conditions emploi	19/04/2024	19/04/2025	
	Autres			
	Extension usages			
	Modifications n° AMM			
	Conditions emploi			
	Changement de classement			
	Autres			
	MODIFICATION CLASSEMENT ATP			
MODIFICATIONS CLP / GHS				
AUTRES				

Commentaires (suite) utilisation possible jusqu'au 19/04/24 avec les anciennes conditions d'emploi



## Annexe 2 : informations complémentaires

**RACKAM** - AMM 2150870 – florasulame 50 g/l (SC)

**ATTENTION**



H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

DSPPR : 3 mètres

DRE : 6 heures

### Tableau des usages

Usages	Dose max d'emploi	Nbre max d'applications	Stades d'application	DAR	ZNT aqua (m)	ZNT plantes non cibles (m)	Commentaires
Avoine et seigle d'hiver	0,08 l/ha	1 / an	BBCH 11 - 20	type F	20 (dont DVP 20)	5	application avant repos végétatif
	0,15 l/ha		BBCH 11 - 32		20 (dont DVP 5)		application après reprise de végétation
Avoine et seigle de printemps	0,15 l/ha		BBCH 11 - 32		5		
Blés d'hiver	0,08 l/ha		BBCH 11 - 20		20 (dont DVP 20)		application avant repos végétatif
Blé tendre d'hiver	0,15 l/ha		BBCH 11 - 39		20 (dont DVP 5)		application après reprise de végétation
Blé dur, triticale d'hiver	0,15 l/ha		BBCH 11 - 32		20 (dont DVP 5)		application après reprise de végétation
Blés de printemps	0,15 l/ha		BBCH 11 - 32		5		
Orge d'hiver	0,08 l/ha		BBCH 11 - 20		20 (dont DVP 20)		application avant repos végétatif
	0,15 l/ha		BBCH 11 - 39		20 (dont DVP 5)		application après reprise de végétation
Orge de printemps	0,15 l/ha		BBCH 11 - 39		5		
Graminées fourragères	0,08 l/ha	1 / an	BBCH 12 - 29	15 j	20 (dont DVP 20)	5	Uniquement sur cultures non établies avant repos végétatif
	0,08 l/ha		BBCH 12 - 29		5		Uniquement sur cultures établies avant repos végétatif
	0,15 l/ha		BBCH 12 - 32		20 (dont DVP 5)		Uniquement après reprise de végétation

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver et « graminées fourragères »

